Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20261013-2026101303-DE

CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 20
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunions de Coëtlogon, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 07 octobre 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **LE PERSON** Christine, **SCHUTTERT** Anke, **QUINIO** Tristan, **BOSCHET** Emanuelle, **MICHARD** Yannick, **STEPHAN** Hervé, **CLÉMENT** Martin, **CADIO** Quentin, **JOUVIN** Gisèle.

EXCUSE(ES) : **GANNE** Audrey donne pouvoir à **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOUET** Christelle est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

3 – PARTICIPATION AU PROGRAMME FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de rénovation de 3 lanternes vétustes sur notre commune présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour un montant estimatif de 3 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Considérant que ce projet de rénovation s'inscrit dans le programme Fonds Vert.
Considérant que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 566,36 euros.
Considérant que le montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Considérant que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Considérant que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuver le projet de rénovation de 3 lanternes vétustes sur notre commune présentée par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3 500,00 € TTC,

Article 2 : indiquer que le montant des travaux s'élève à 3 500 € TTC dont reste à charge approximatif pour la commune est de 1 566,36 €,

Article 3 : mentionner que le montant de participation de la commune sera inscrit en investissement au chapitre 204 et devra être amorti,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20261013-2026101303-DE

Article 4 : proposer au SDE 22 d'intégrer la lanterne du bâtiment 5 place henry Charles du Cambout à ce projet de rénovation,

Article 5 : autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public
- Monsieur le président du SDE 22

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 octobre 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 15 octobre 2026
Transmis en Préfecture le 16 octobre 2026